



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366

Avis public est donné par le soussigné, qu'à la séance tenue le 18 août 2021, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le **Règlement numéro 366 modifiant le règlement numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle.**

L'objet du règlement vise principalement à modifier le contenu du règlement de la MRC numéro 355 instaurant des dispositions sur la politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter des des mesures favorisant les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, le tout jusqu'au 25 juin 2024.

Les personnes intéressées peuvent consulter le règlement au bureau de la MRC de L'Érable au 1783, avenue Saint-Édouard à Plessisville ou sur le site internet de la MRC ([www.erable.ca/mrc](http://www.erable.ca/mrc)).

Cet avis est donné conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1)

Donné à Plessisville, le 20 août 2021.

Étienne Veilleux, secrétaire-trésorier par intérim